

18 mai 2021

# Cotech

## Economie

*(emplois/ZAE/tourisme)*





# Développement économique

Quelle organisation économique ?

Quelle lisibilité de l'offre foncière et bâtie ?

## Ordre du jour

**1- E**mploi,

**2- Z**ones d'activité économiques / foncier économique

**3 - T**ourisme



## Qu'est-ce que le SCoT doit prendre en compte en matière d'accueil des activités économiques ?



L'article L.101-2 du Code de l'urbanisme / Objectifs généraux prévoit :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- **3°** La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, **d'activités économiques, touristiques**, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et **d'équipement commercial**, en tenant compte en particulier **des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;** »

## Qu'est-ce que le SCoT doit prendre en compte en matière d'accueil des activités économiques ?

L'article L.141-5 du Code de l'urbanisme prévoit :

« Dans un principe de gestion économe du sol, le document d'orientations et d'objectifs fixe les orientations et les objectifs en matière de :

**1° Développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires ;**

**2° Préservation et développement d'une activité agricole** respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires ;

**3° Localisations préférentielles des commerces** dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes. »

## Objectifs du PADD

## Traduction DOO

1 -

### Être Acteur du Territoire

OBJECTIF 5 : Soutenir et développer l'emploi industriel et artisanal dans les secteurs stratégiques.

OBJECTIF 6 : Accompagner une politique volontariste de l'emploi en lien avec la volonté de maintenir les classes d'âges d'actifs et de développer l'emploi local varié pour conforter le développement économique sur l'ensemble du territoire.

OBJECTIF 7 : Permettre et organiser l'accueil d'activités économiques pour répondre aux besoins de développement des bassins de vie.

4 -

### Un Territoire Ouvert

OBJECTIF 30 : Permettre le développement de projets structurants sur les secteurs de la montagne et des pentes.

OBJECTIF 31 : Affirmer la place stratégique de la vallée du Rhône comme ouverture du territoire sur l'Europe pour irriguer le cœur des bassins de vie.

OBJECTIF 33 : Promouvoir un pôle économique multimodal permettant de limiter le transport routier et de répondre aux enjeux d'avenir.

**Décliner les stratégies des EPCI et localiser les activités économiques.**

**Définir des enveloppes foncières pour la création ou l'extension des ZAE.**

*Volet paysager et environnemental :  
Définir des objectifs de qualité paysagère et environnementale sur ces secteurs.*

**Décliner des prescriptions territorialisées.**

OBJECTIF 32 : Développer une zone d'activité d'intérêt supra SCoT qui rayonne sur le territoire.

# 1

## Développement économique

Quels emplois pour le territoire ?

Quelle stratégie locale par EPCI?



**PADD = 1-3-2 - Travailler : Favoriser une économie dynamique et attractive créatrice d'emplois locaux**

***A l'horizon 2040 : + 7 100 hab. + 2 000 emplois . Maintien du taux de couverture de 88% (emploi local, déplacements contenus).***

### **1-3-2-2- Développer une économie variée**

Le principe de diversification des activités préside chaque intercommunalité, conscientes de l'enjeu de devoir proposer des emplois variés.

- Des emplois à maintenir et créer dans l'industrie et l'artisanat,
- Des emplois dans l'économie touristique durable et qualitative (*partie 3-2-1*)
- Des emplois agricoles en confortant les activités, en préservant les terres de qualité et en favorisant la pluriactivité en lien avec le développement de l'agri-tourisme, en favorisant les politiques d'installation (*partie 3-1-3*)
- L'activité des **entreprises forestières** (scieries, etc.) (*partie 3-1-3*)
- Les **emplois tertiaires** (*services de proximité, services à la personne, Economie Sociale et Solidaire, commerces, transport, etc.*) favorisés par un urbanisme optimisé (*partie 2-1-3*)
- Promouvoir l'**implantation de tiers lieux de travail** et favoriser le télétravail (*l'offre numérique est un équipement structurant stratégique essentiel notamment au développement de l'emploi local*).

### Précision méthodologique

Utilisation des données **INSEE-CLAP** (Connaissance locale de l'appareil productif) = statistiques **sur l'emploi salarié** et les rémunérations pour les différentes activités des secteurs marchand et non marchand. Les non-salariés (professions libérales, chefs d'entreprise, auto-entrepreneurs...) ne sont pas comptabilisés. Le fichier CLAP est remplacé depuis 2017 par le « fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié » **FLORES**. Le fichier ne tient compte que des emplois salariés.

**ALERTE INSEE : NE PAS COMPARER CLAP ET FLORES et vigilance sur l'échelle communale** « Chaque utilisateur est appelé à faire preuve de discernement concernant la vraisemblance et la pertinence des résultats, en particulier sur des champs géographiques ou sectoriels restreints »

**Base non salarié** : l'emploi et les revenus d'activité des personnes non salariées (y compris les micro-entrepreneurs). La base non-salariés permet de mesurer des effectifs de non-salariés par secteur d'activité (par NAF) **disponible à l'échelle départementale**.

**Intérêt d'intégrer les non-salariés sur le territoire dans la prospective emploi : artisans en auto entrepreneuriat (impact foncier).**

**PADD = 1-3-2 - Travailler : Favoriser une économie dynamique et attractive créatrice d'emplois locaux**  
**+7100 habitants et +2000 emplois nouveaux**

TOTAL	100 emplois en moins/ans sur 8 ans			44 emplois en +/an sur 20 ans			52 en + / an sur 20 ans		100 en + / an sur 21 ans	
	Evolution 2007 - 2015			Fil de l'eau			Maintien de l'emploi		SCoT ambition emplois	
	Emplois 2007	Evolution annuelle 2007-2015	Emplois 2015	Projection 2019	Evolution annuelle 2019-2039	Projection 2039	Evolution annuelle 2019-2039	Projection 2039	Evolution annuelle 2019-2040	Projection 2040
Agriculture, sylviculture	1124	0,12%	1135	1153	0,12%	1180	0,10%	1176	0,30%	1226
Industrie	5465	-0,80%	4112	4039	-0,80%	3393	0,00%	4039	0,53%	4486
Construction	2134	-0,80%	1994	1990	-0,80%	1672	0,00%	1990	0,46%	2184
Commerce, transport, services	7284	0,67%	7678	7880	0,67%	8935	0,40%	8510	0,44%	8609
Adm publique, santé, action social	9071	0,40%	9358	9516	0,40%	10277	0,20%	9896	0,32%	10159
<b>TOTAL EMPLOI INSEE</b>	<b>25078</b>	<b>-0,40%</b>	<b>24277</b>	<b>24578</b>	<b>0,15%</b>	<b>25457</b>	<b>0,20%</b>	<b>25611</b>	<b>0,40%</b>	<b>26664</b>

©Insee 2017 Source(s) : CLAP + RGP

**+ 2086**

### Scénario fil de l'eau :

l'emploi productif décline (industrie/construction) mais l'emploi présentiel augmente légèrement.

### Scénario maintien de l'emploi industriel/artisanat et

**croissance modérée:** l'emploi productif ne progresse pas mais les emplois sont maintenus (renouvellement des postes).

### Scénario volontariste SCoT / redynamisation de l'emploi :

**Emploi salarié + emploi non salarié (auto-entreprenariat, etc... au regard de la dynamique de création de ces activités)**

hausse de l'emploi agricole (confirmée par de nombreuses demandes), reprise de l'industrie (« territoire d'industrie »), progression dans la construction (besoins du territoire, rénovation, transition énergétique, emploi non salarié) maintien de la dynamique de création d'emplois dans le commerce et le service (ESS, revitalisation centre-bourg, déplacement, etc.).

## PADD = 1-3-2 - Travailler : Favoriser une économie dynamique et attractive créatrice d'emplois locaux

### Répartition par EPCI :

	47 emplois en moins/ans				64 emplois en +/- an sur 21				25 emplois en moins/ans				30 emplois en +/- an sur				25 emplois en moins/ans				10 emplois en +/- an sur 21		
	CAPCA								CCVE								CCPL						
	Evolution 2007 - 2015				SCoT ambition emplois				Evolution 2007 - 2015				SCoT ambition emplois				Evolution 2007 - 2015				SCoT ambition emplois		
	Nbr emploi 2007	Nbr emploi 2015	Taux évolution annuelle	Projection 2019	Taux	2040	Evolution 2019-2040		Nbr emploi 2007	Nbr emploi 2015	Taux évolution annuelle	Projection 2019	Taux	2040	Evolution 2019-2040		Nbr emploi 2007	Nbr emploi 2015	Taux évolution annuelle	Projection 2019	Taux	2040	Evolution 2019-2040
Agriculture, sylviculture	553	525	-0,60%	523	0,25%	550	27		274	337	2,80%	357	0,50%	392	35		297	273	-1,00%	273	0,20%	284	11
Industrie	3007	2287	-2,90%	2278	0,50%	2517	239		2146	1600	-3,05%	1536	0,70%	1708	172		312	225	-3,30%	225	0,75%	261	36
Construction	1526	1388	-1,13%	1360	0,55%	1517	157		388	448	1,90%	475	0,80%	551	76		220	158	-3,50%	155	1,00%	188	33
Commerce, transport et services	5259	5537	0,70%	5670	0,34%	6074	404		1509	1553	0,35%	1575	0,40%	1701	126		516	588	1,75%	635	1,00%	762	127
Adm publique, santé, action sociale	7066	7294	0,40%	7414	0,28%	7859	445		1330	1508	1,60%	1568	0,60%	1756	188		675	556	-2,10%	534	0,10%	544	10
<b>TOTAL EMPLOI INSEE</b>	<b>17411</b>	<b>17031</b>	<b>-0,30%</b>	<b>17245</b>	<b>0,36%</b>	<b>18517</b>	<b>1272</b>		<b>5647</b>	<b>5446</b>	<b>-0,44%</b>	<b>5511</b>	<b>0,55%</b>	<b>6108</b>	<b>597</b>		<b>2020</b>	<b>1800</b>	<b>-1,30%</b>	<b>1822</b>	<b>0,56%</b>	<b>2039</b>	<b>217</b>



**CAPCA = +5376 habitants et +1272 emplois nouveaux, (2019-2040) taux de couverture en emploi de 87%**



**CCVE = +1218 habitants et + 597 emplois nouveaux, (2019-2040) taux de couverture en emploi de 94%**



**CCPL = + 504 habitants et + 217 emplois nouveaux , (2019-2040) taux de couverture en emploi de 84%**

## PADD = 1-3-2 - Travailler : Favoriser une économie dynamique et attractive créatrice d'emplois locaux

### 1-3-2-1 : Soutenir et développer l'industrie et l'artisanat

*Soutenir les bassins de vie traditionnellement industriels pour redynamiser leur démographie.*

*Conforter le maillage d'activités artisanales sur tout le territoire.*

### PRESCRIPTION Soutenir et conforter deux secteurs d'activités économiques importants : l'industrie et l'artisanat

- Les documents d'urbanisme locaux doivent réserver une place prioritaire à l'accueil **d'activités industrielles** dans les ZAE et dans les secteurs stratégiques : bassins de vie du Cheylard, St Agrève, Lamastre, Vernoux, et du secteur de Privas et de la vallée du Rhône.
- Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir les conditions nécessaires à l'installation et au maintien des **activités artisanales** sur tous les bassins de vie.



**PADD = 1-3-2 - Travailler : Favoriser une économie dynamique et attractive créatrice d'emplois locaux**

**1-3-2-2- Développer une économie variée**



**PRESCRIPTION Soutenir et conforter une économie variée garante d'emplois locaux**

Au sein des enveloppes urbaines définies par le SCoT, tous les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir les conditions nécessaires au développement d'un tissu économique dynamique dans tous les domaines d'activité : mixité des fonctions urbaines, maintien des entreprises et prise en compte de leurs besoins de développement (extension, accessibilité, etc.), accueil de nouvelles entreprises. Ces conditions respecteront les prescriptions du SCoT en matière environnementale, paysagère, d'économies d'énergie, etc.

## **PADD = 1-3-2 - Travailler : Favoriser une économie dynamique et attractive créatrice d'emplois locaux**

### **1-3-2-2- Développer une économie variée**

#### **PRESCRIPTION Promouvoir l'implantation de tiers lieux de travail**

Le développement d'espaces de travail partagés doit être organisé par les collectivités pour favoriser le télétravail et limiter les déplacements. Ces espaces doivent se situer au sein des enveloppes urbaines à proximité des commerces et services, et des TC le cas échéant. Le développement de ces espaces s'accompagne de l'optimisation des réseaux numériques.

#### **RECOMMANDATION Accompagner l'émergence de nouveaux tiers-lieux et espaces de coworking**

L'installation et l'agencement de ces lieux doivent se faire en concertation avec les entreprises utilisatrices afin qu'ils soient conçus au plus proche de leurs besoins. Le réseau « La Trame » en Ardèche permet d'accompagner en ce sens les porteurs de projets.



#### **RECOMMANDATION Valoriser le patrimoine bâti local**

Les espaces de travail partagés peuvent être aménagés dans les anciens moulinages ou sites patrimoniaux permettant de réhabiliter et valoriser ce patrimoine local.

# Développement économique

## 2

### économique

Quels sont les besoins en foncier ?



**PADD = 1-3-2 - Travailler : Favoriser une économie dynamique et attractive créatrice d'emplois locaux**  
**1-3-2-3 – Organiser l'accueil des activités / Les besoins en foncier : prospective**

	SCoT				
	Evol emploi 2019-2040	Emplois/h a	Besoin ha brut 2040	Proportion ZAE	Besoin en ha en ZAE
Agriculture, sylviculture	73				
Industrie	372	20	18,60	95%	<b>17,67</b>
Construction	266	25	10,64	85%	<b>9,04</b>
Commerce, transport, services	657	40	14,60	40%	<b>5,84</b>
Logistique	75	10	7,50	100%	<b>7,50</b>
Adm publique, santé, action sociale	643	70	9,19	15%	<b>1,38</b>
	<b>2086</b>		<b>60,53</b>		<b>41,43</b>



Ajustement pour tenir compte de :

- Ecart avec le réel (emplois/zone d'activité) d'environ 25% à 30% = *des zones moins denses aujourd'hui* ;
- Tenir compte du renouvellement du parc à l'échéance 2040 (mutation du bâti, disparition, etc.)
- Foncier brut intégrant les voiries et équipement nécessaires au fonctionnement.

**Un besoin global majoré de 25% estimé à environ 76 ha au total dont environ 53ha en ZAE**

## 1-3-2-3 – Organiser l'accueil des activités besoin global en foncier = environ 70ha dont 47ha en ZAE

	CAPCA				CCVE				CCPL			
	Evol emploi 2019-2040	Besoin ha brut 2040	Proportion ZAE	Besoin en ha en ZAE	Evol emploi 2019-2040	Besoin ha brut 2040	Proportion ZAE	Besoin en ha en ZAE	Evol emploi 2019-2040	Besoin ha brut 2040	Proportion ZAE	Besoin en ha en ZAE
Agriculture, sylviculture	27				35				11			
Industrie	184	9,20	95%	8,74	162	8,10	95%	7,70	26	1,30	95%	1,24
Construction	157	6,28	85%	5,34	76	3,04	85%	2,58	33	1,32	85%	1,12
Commerce, transport, services	404	8,98	40%	3,59	126	2,80	40%	1,12	127	2,82	40%	1,13
Logistique	55	5,50	100%	5,50	10	1,00	100%	1,00	10	1,00	100%	1,00
Adm publique, santé, action sociale	445	6,36	15%	0,95	188	2,69	15%	0,40	10	0,14	15%	0,02
	<b>1272</b>	<b>36,31</b>		<b>24,12</b>	<b>597</b>	<b>17,63</b>		<b>12,80</b>	<b>217</b>	<b>6,59</b>		<b>4,51</b>



**CAPCA = +5376 habitants et +1272 emplois nouveaux,**

**= besoin théorique d'environ 45ha total dont 30ha en ZAE**

**CCVE = +1218 habitants et + 597 emplois nouveaux,**

**= besoin théorique d'environ 22ha total dont 17ha en ZAE**

**CCPL = + 504 habitants et + 188 emplois nouveaux ,**

**= besoin théorique d'environ 8ha total dont 6ha en ZAE**

Ratio 25%

## **PADD = 1-3-2 - Travailler : Favoriser une économie dynamique et attractive créatrice d'emplois locaux**

### **1-3-2-3 – Organiser l'accueil des activités**

Pour donner de la lisibilité dans l'organisation territoriale, les espaces stratégiques économiques sont organisés ainsi :

- ZAE stratégique : ? À définir
- ZAE majeures : Le Pouzin (*Pigeonnier, Rama, Brancassy*), Privas (zone du Lac) et Le Cheylard/St Michel d'Aurance (zones Aric, La Palisse et Prés de l'Eyrieux)
- ZAE intérêt SCoT : *situées sur les villes de l'armature et permettant de soutenir leur rôle fédérateur* : de + de 15ha Saint Agrève (Rascles) et La Voulte (Jean Jaurès) et de moins de 15 ha Lamastre (Sumène et Mourier), Vernoux (ZA Greygnac).
- ZAE d'intérêt local : les ZAE de compétence intercommunale sur la CAPCA et les ZAE de + de 1.5 ha sur les CC de Val'Eyrieux et de Lamastre.

De par sa caractéristique rurale, le territoire dispose d'entreprises de grandes tailles et pourvoyeuses d'emplois sur des sites isolés et en dehors des zones d'activités (Chomarat à Mariac et Le Cheylard, Trigano à Lamastre par exemple) mais également en lien avec l'activité agricole (industrie agroalimentaire). Il est indispensable de permettre l'extension de ces entreprises si le foncier à proximité le permet.

Au-delà de la hiérarchisation des ZAE, il s'agit également de permettre l'implantation et/ou l'extension d'une entreprise isolée hors zones d'activités identifiées (*artisanat ou scierie*) en considérant que l'échelon local est pertinent pour maintenir l'emploi de proximité dans les villages et limiter les déplacements. Ces implantations seront conditionnées pour prendre en compte notamment les incidences environnementales et intégrer les préconisations de la charte du PNR si elles sont situées dans son périmètre.

## PADD = 1-3-2 - Travailler : Favoriser une économie dynamique et attractive créatrice d'emplois locaux

### 1-3-2-3 – Organiser l'accueil des activités

#### DEFINITIONS

**Zone d'activité économique (ZAE) :** un ensemble foncier réservé à l'implantation d'activités économiques, notamment d'entreprises. Les ZAE sont circonscrites dans un périmètre donné, aménagé et géré par des opérateurs publics (les communes ou EPCI). Chaque ZAE dispose d'une typologie spécifique qui la caractérise, en fonction des activités présentes sur site.

En Centre Ardèche, on trouve principalement

- des zones mixtes qui regroupent des activités variées (commerce, artisanat, industrie, logistique, services) (exemples : Le Lac Privas/Alissas, La Palisse Le Cheylard).
- des zones à vocation principalement industrielles (exemple : Rascle Saint Agrève);
- des zones à vocation principalement artisanales (exemple : Serre de Ladret Nozières),
- une zone portuaire : port fluvial, Le Pouzin

Le SCoT hiérarchise les zones d'activités en considérant par EPCI:

- **Pour la CAPCA**, prise en compte uniquement des ZAE intercommunales
- **Pour la CCVE**, prise en compte des ZAE intercommunales et des petites ZAE communales,
- **Pour la CCPL**, prise en compte des ZAE intercommunales (Lamastre) et zone artisanale de Nozières,

Les autres ZAE communales et le foncier économique isolé ou diffus, sont considérés comme des activités diffuses.



## Précision méthodologique

Le foncier disponible à **court terme** ne compte que les parcelles commercialisables hors raccordement et équipements (bassins de rétention, etc.) déjà réalisés sur la zone.

Le foncier disponible à **long terme** est à considérer comme du **foncier brut** intégrant les futurs aménagements (équipements, routes, noues paysagères).

### Exemple :



*Long terme : tout le foncier dédié non aménagé*

*Court terme : foncier commercialisable dédié à l'activité, les accès et équipements sont déjà réalisés.*

Commune	Niveau_de_zone	EPCI	Nom_ZA	Surface_ZA	Court terme	Long terme
Le Pouzin	ZAE Stratégique	CAPCA	ZI Rhone Vallee	107,7		
Le Pouzin	ZAE Majeure	CAPCA	ZA Le Pigeonnier	29,2		
Le Pouzin	ZAE Majeure	CAPCA	ZA Rama	26,4		
Le Pouzin	ZAE Majeure	CAPCA	ZA Brancassy	25,5	3,0	
Privas	ZAE Majeure	CAPCA	ZI le Lac	86,3	2,6	2,4
La Voulte-sur-Rhone	ZAE intérêt SCoT	CAPCA	ZI Jean Jaures	39,2		
Vernoux-en-Vivaraïs	ZAE intérêt SCoT	CAPCA	ZA Greygnac	7,9	1,0	
Alissas	ZAE intérêt local	CAPCA	ZC Cle du Sac	11,0		
Chomérac	ZAE intérêt local	CAPCA	ZA Moliere	3,5		
Flaviac	ZAE intérêt local	CAPCA	ZA Les Tamaris	9,4	1,2	0,5
La Voulte-sur-Rhone	ZAE intérêt local	CAPCA	ZA La Vignasse	6,7		
Saint-Julien-en-Saint-Alban	ZAE intérêt local	CAPCA	ZA Les Espinets	12,0		1,8
Saint-Sauveur-de-Montagut	ZAE intérêt local	CAPCA	ZA Le Moulinon	1,3		
<b>TOTAL</b>				<b>365,8</b>	<b>7,8</b>	<b>4,7</b>
				<b>12,5</b>		
Le Cheylard	ZAE Majeure	CCVE	ZI Aric	13,2	3,0	
Le Cheylard	ZAE Majeure	CCVE	ZA La Palisse	12,7		
Saint-Michel-D Aurance	ZAE Majeure	CCVE	ZA Les Pres d'Eyrieux	9,7	3,5	
Saint-Agreve	ZAE intérêt SCoT	CCVE	ZA Rascles	17,6	1,7	6,2
Devesset	ZAE intérêt local	CCVE	ZA Le Quaire	1,7	1,4	
Le Cheylard	ZAE intérêt local	CCVE	ZA La Gare	1,5		
Saint-Agreve	ZAE intérêt local	CCVE	Zone commerciale	1,7		0,9
Saint-Agreve	ZAE intérêt local	CCVE	ZA Seneclauze	3,4		
Saint-Martin-de-Valamas	ZAE intérêt local	CCVE	ZA Valamas	3,2		1,2
<b>TOTAL</b>				<b>64,7</b>	<b>9,6</b>	<b>8,3</b>
Lamastre	ZAE intérêt SCoT	CCPL	ZA Plaine de Sumene	12,5		
Lamastre	ZAE intérêt SCoT	CCPL	ZA Mourier	3,0		6,0
Nozières	ZAE intérêt local	CCPL	ZA Serre de Ladret	2,1		
<b>TOTAL</b>				<b>17,6</b>	<b>0,0</b>	<b>6,0</b>

**Besoin théorique  
30ha en ZAE**

**Disponible 12,5ha**

**Besoin théorique  
17ha en ZAE**

**Disponible : 18ha**

**Besoin théorique  
6 ha en ZAE**

**Disponible : 6 ha**

## **PADD = 1-3-2 - Travailler : Favoriser une économie dynamique et attractive créatrice d'emplois locaux**

### **1-3-2-3 – Organiser l'accueil des activités**

#### **DEFINITIONS**

**Activités présentesielles** = Les activités présentesielles ont pour objet la satisfaction des besoins des personnes présentes dans le territoire, les habitants comme les touristes.

*L'économie présenteielle a pour caractéristique de ne pas être soumise à une forte concurrence extérieure. Répondant aux besoins locaux des populations (habitants et touristes), elle n'est donc pas sujette à délocalisation.*

**Activités productives** = Les activités productives, sont celles qui produisent des biens majoritairement consommés en dehors du territoire ainsi que des services dédiés à ces entreprises de production.



#### **PRESCRIPTION Implanter préférentiellement les activités économiques présentesielles dans le tissu urbain**

La relocalisation et l'implantation de nouvelles entreprises liées aux activités présentesielles doivent être localisées en priorité dans le tissu urbain existant ou en continuité immédiate au sein des enveloppes.

Tout projet doit garantir la maîtrise des nuisances générées auprès des autres fonctionnalités présentes le cas échéant (nuisances sonores, pollutions, accessibilité, etc.).

#### **PRESCRIPTION Implanter préférentiellement les activités économiques productives dans les zones d'activités**

Les activités productives sont localisées principalement dans les zones d'activités identifiées si la nature de l'activité n'est pas compatible avec la proximité des habitations (nuisances sonores, pollutions, accessibilité, etc.).

## **PADD = 1-3-2-3 - Organiser l'accueil des activités**

Le développement des ZAE doit intégrer les impératifs d'une consommation foncière maîtrisée.

### **PRESCRIPTION Requalifier et densifier les zones existantes en priorité**

Les intercommunalités, dans leur stratégie d'implantation des activités économiques, doivent accompagner les communes dans leurs documents d'urbanisme locaux pour identifier et analyser le potentiel de mutation de leur zones d'activités, et préciser les destinations possibles des projets de renouvellement (maintien de l'activité, habitat ou équipements,...). La mobilisation de ce potentiel est prioritaire par rapport au développement de nouvelles extensions des sites économiques.

L'accueil d'activités économiques doit se faire dans les espaces existants identifiés. Plusieurs leviers doivent être recherchés afin de favoriser cet accueil dans l'existant :

- La mobilisation des espaces disponibles dans les zones d'activités déjà aménagées, que ce soit des parcelles non commercialisées ou des parcelles privées non valorisées (réserves foncières non connectées à des activités existantes).
- La densification des zones d'activités via leur réaménagement, à intégrer dans les projets de renouvellement ou de modernisation des zones : mutualisation de stationnements et d'aires logistiques (aires logistiques de proximité associées aux activités locales), divisions parcellaires, développement des bâtiments en étages, etc.



## **PADD = 1-3-2-3 - Organiser l'accueil des activités**

Le développement des ZAE doit intégrer les impératifs d'une consommation foncière maîtrisée.

### **RECOMMANDATION Renouveler le foncier d'activités**

Les espaces à enjeux de renouvellement, de mutation, ou d'optimisation pourront être valorisés pour de l'occupation temporaire.

Des outils pré-opérationnels (OAP, ZAD, emplacements réservés,...) pourront être déployés en vue de la préparation du renouvellement des sites, sans intégrer systématiquement des objectifs de mobilisation à court terme dans les documents d'urbanisme (phasage des interventions).



**Exemple de foncier mutable : zone majeure Rama, Le Pouzin, 2,5ha : comment réserver et optimiser ces espaces ?**

## PRESCRIPTION Structurer une armature des zones d'activités économiques

L'organisation territoriale en matière de ZAE s'appuie sur la hiérarchisation en **4 niveaux de sites d'activités** qui permettent un développement équilibré et complémentaire répondant aux enjeux de l'armature territoriale.

- **1 - ZAE «supra SCoT»** (? à définir)
- **2 - ZAE majeures** : zone du Lac (Privas/Alissas), zone de la Palisse/ Aric/ Prés de l'Eyrieux (Le Cheylard/St Michel d'Aurance), zone Pigeonnier / Rama/ Brancassy (Le Pouzin).
- **3 - ZAE d'intérêt SCoT** : zone Jean Jaurès (La Voulte), zone Greygnac (Vernoux en Vivarais), zone Rascle (St Agrève), zones Sumène et Mourier (Lamastre).
- **4 - ZAE d'intérêt local** : 6 autres ZAE Intercommunales CAPCA, 5 autres petites ZAE CCVE et 1 ZAE Nozières CCPL.

Le SCoT fixe les besoins en foncier économique dans ces ZAE de l'ordre de **53ha à l'échéance 2040** nécessaires pour répondre à l'ambition démographique et à la croissance de l'emploi. Ce foncier est réparti par EPCI et dans les 4 niveaux de sites d'activités identifiés (cf tableaux).

Si une entreprise souhaite une relocalisation de son activité dans une ZAE, le site libéré doit être réutilisé soit en changement d'usage (zone d'habitat), soit en démolition/renaturation pour compenser le foncier artificialisé.



**PRESCRIPTION Les ZAE majeures** (zones du Lac (Privas/Alissas), de la Palisse/ Aric/ Prés de l'Eyrieux (Le Cheylard/St Michel d'Aurance), Pigeonnier / Rama/ Brancassy (Le Pouzin))

Les ZAE majeures représentent des moteurs pour le confortement et le développement du territoire à l'horizon 2040. Elles rayonnent au-delà de leur EPCI et accueillent des grandes et moyennes entreprises. Ces ZAE disposent de 14,5ha identifiés dans les zones existantes.

Afin de les inscrire dans une dynamique de développement à l'horizon 2040, le développement de ces zones doit intégrer :

- La requalification des zones en organisant la mixité des fonctions (délimitation la zone commerciale des autres activités notamment pour Privas et Le Cheylard) ;
- Une réflexion préalable à la mutation et la diversification de l'offre foncière,
- La qualité urbaine et paysagère : améliorer et sécuriser la desserte des zones, traiter les limites et façades, prévoir les cheminements doux, les aires de stationnement vélos, des bornes de recharge EnR pour les véhicules.
- Proposer un aménagement qui intègre les enjeux de transition écologique et énergétique (limiter les consommations énergétiques (lien TEPOS ), prévoir des dispositifs de production d'énergies renouvelables, aménager des parkings perméables, limiter les clôtures ou prévoir des clôtures ajourées pour permettre le déplacement des espèces et favoriser une biodiversité riche, valoriser les zones naturelles existantes à proximité, prendre en compte les enjeux liés à la ressource en eau).



ZAE Aric, Le Cheylard

#### 4-2-2-3- Travailler l'intermodalité : port fluvial du Pouzin / fer / route ;

**OBJECTIF 33** : Promouvoir un pôle économique multimodal permettant de limiter le transport routier et de répondre aux enjeux d'avenir.

Il s'agit pour le SCoT d'affirmer la place stratégique de cet équipement et de permettre tous les aménagements permettant de faciliter l'installation des entreprises, mais également de réserver ce foncier uniquement aux entreprises dont l'activité a un lien avec le fleuve et d'inciter la complémentarité avec les autres entreprises du secteur, ... permettre, à terme, de développer un pôle économique multimodal.

#### **PRESCRIPTION** Travailler l'intermodalité : port fluvial du Pouzin / fer / route

Pour tirer parti de sa desserte multimodale (fleuve/fer/route), le port fluvial du Pouzin doit accueillir prioritairement des activités des secteurs du BTP, des céréales, et du recyclage recourant à la voie d'eau pour le transport de marchandises et matériaux. Le port fluvial dispose de 3ha en cours de commercialisation (*compris dans les 14,5ha totaux*).

Une reconnexion au mode réseau ferré existant mais non utilisé doit être envisagée pour permettre de développer pleinement le potentiel trimodal.

L'aménagement des zones Brancassy (port fluvial), Rama et Pigeonnier doit prendre en compte (en plus des prescriptions ZAE majeures précédentes) :

- une synergie avec le port céréalier existant,
- une démarche environnementale à l'échelle du site (préserver la biodiversité sur le site en créant un corridor écologique traversant le site, production d'énergies renouvelables avec les parcs éoliens et photovoltaïques existants)
- Intégration d'un projet de valorisation du patrimoine industriel et naturel, avec la création d'une boucle Via Rhôna et la création d'un parcours pédagogique.



**PRESCRIPTION** Les ZAE d'intérêt SCoT (zones Jean Jaurès (La Voulte), Greygnac (Vernoux en Vivarais), Rascles (St Agrève), Sumène et Mourier (Lamastre)).

Les ZAE d'intérêt SCoT structurent le développement économique à l'échelle de l'EPCI et concentrent une part importante des emplois à l'échelle intercommunale. Elles accueillent une majorité d'entreprises industrielles ou artisanales. Ces ZAE disposent de 3ha de foncier dans l'existant et de 17ha nouveaux dont 6 pour la CCPL sur Lamastre, 6,2 pour la CCVE sur St Agrève et de 5 à 7ha pour la CAPCA sur les pôles de Privas, La Voulte-sur-Rhône et Vernoux-en-Vivarais (à identifier ou comprises au sein des enveloppes urbaines).

Compte tenu de leur superficie et de leur place stratégique dans leurs EPCI, le développement de ces zones doit intégrer :

- Une réflexion préalable à toute nouvelle extension à la mutation et le diversification de l'offre foncière,
- La qualité urbaine et paysagère : améliorer et sécuriser la desserte des zones, traiter les limites et façades, prévoir les cheminements doux, les aires de stationnement vélos).
- Proposer un aménagement qui intègre les enjeux de transition écologique et énergétique (limiter les consommations énergétiques (lien TEPOS ), prévoir des dispositifs de production d'énergies renouvelables, aménager des parkings perméables, limiter les clôtures ou prévoir des clôtures ajourées pour permettre le déplacement des espèces et favoriser une biodiversité riche, valoriser les zones naturelles existantes à proximité)



ZAE Greygnac, Vernoux-en-Vivarais

**PRESCRIPTION Les ZAE d'intérêt local** (6 autres ZAE Intercommunales CAPCA, 5 autres petites ZAE CCVE et 1 ZAE Nozières CCPL).

Les ZAE d'intérêt local permettent de mailler le territoire à l'échelle des bassins de vie. Leur développement doit être conforté pour permettre l'emploi local. Elles accueillent en majorité des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat. Elles disposent de 7ha disponibles dans les ZAE existantes.

Le développement de ces petites ZAE doit intégrer les réflexions générales du SCoT en termes d'insertion paysagère et d'enjeux énergétiques et environnementaux. Les ZAE d'intérêt local sur la CAPCA sont gérées à l'échelle intercommunale. Elles doivent donc prendre en compte dans leurs aménagements les mêmes prescriptions que les ZAE d'intérêt SCoT.

**RECOMMANDATION Aménagement qualitatif des ZAE d'intérêt local pour la CCVE et la CCPL.**

Les collectivités locales sont encouragées à intégrer les mêmes réflexions d'aménagement qualitatif de leurs petites ZAE que dans les ZAE majeures et d'intérêt SCoT :

- Une desserte optimisée (circulation, cheminement doux, vélos),
- Un traitement des limites et façades à des fins d'intégration,
- Proposer un aménagement qui intègre les enjeux de transition écologique et énergétique (limiter les consommations énergétiques (lien TEPOS), prévoir des dispositifs de production d'énergies renouvelables, aménager des parkings perméables, limiter les clôtures ou prévoir des clôtures ajourées pour permettre le déplacement des espèces et favoriser une biodiversité riche, valoriser les zones naturelles existantes à proximité.



### 1-3-2-3 – Organiser l'accueil des activités

De par sa caractéristique rurale, le territoire dispose d'entreprises de grandes tailles et pourvoyeuses d'emplois sur des sites isolés et en dehors des zones d'activités (Chomarat à Mariac et Le Cheylard, Trigano à Lamastre par exemple) mais également en lien avec l'activité agricole (industrie agroalimentaire). Il est indispensable de permettre l'extension de ces entreprises si le foncier à proximité le permet.

### **PRESCRIPTION Permettre l'extension des entreprises existantes hors ZAE.**

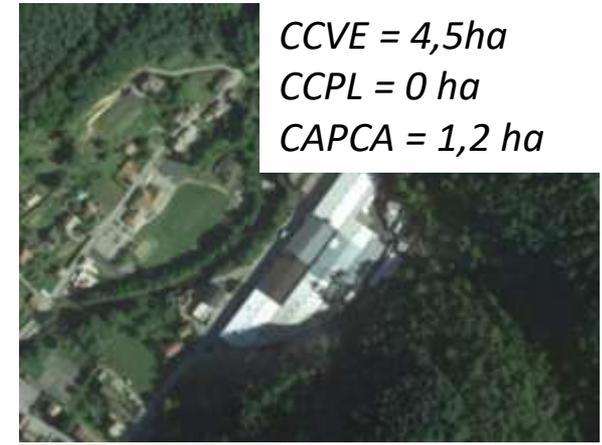
Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre l'extension des entreprises locales installées en dehors des zones d'activités pour maintenir l'emploi ou permettre son développement. Ces extensions se feront sur le foncier appartenant déjà aux entreprises (représentant 5,7 ha) ou sur des extensions de tailles limitées.



Trigano, Lamastre



Ardelaine, St Pierreville



CCVE = 4,5ha  
CCPL = 0 ha  
CAPCA = 1,2 ha

Chomarat, Mariac

### 1-3-2-3 – Organiser l'accueil des activités

Au-delà de la hiérarchisation des ZAE, il s'agit également de permettre l'implantation et/ou l'extension d'une entreprise isolée hors zones d'activités identifiées (*artisanat ou scierie*) en considérant que l'échelon local est pertinent pour maintenir l'emploi de proximité dans les villages et limiter les déplacements.

#### **PRESCRIPTION Prévoir le développement des espaces économiques pour les activités locales**

Le fonctionnement territorial du SCoT en bassins de vie et l'enclavement de certains secteurs demandent de ne pas concentrer l'emploi uniquement dans les ZAE dédiées. Ainsi, les communes (villages et bourgs) doivent pouvoir offrir des capacités d'installations et de développement d'entreprises locales (artisanales et autres) permettant de conforter l'emploi local. Ces activités de proximité doivent être prioritairement situées au sein des enveloppes urbaines quand leur activité est compatible avec l'habitat et ne génère pas de nuisances.

Les documents d'urbanisme locaux précisent les modalités d'aménagement de ces espaces en prévoyant leur desserte et équipements. Ces nouvelles installations intègrent les enjeux paysagers, énergétiques et environnementaux définis dans le SCoT.

Le SCoT fixe les besoins en foncier économique pour ces activités de l'ordre de **14ha à l'échéance 2040** répartis par EPCI :

- CAPCA : 8ha
  - CCVE : 4 ha
  - CCPL : 2 ha
- } *Hors réserve foncière des entreprises isolées et hors filière bois (scieries)*

### 3-1-3-1 – Soutenir l'économie agricole et sylvicole

Il est nécessaire de permettre l'installation des scieries, mais également de toutes les activités liées à la filière (stockages de grumes, production de bois énergie, etc.) dont l'activité, compte tenu des nuisances, ne peut être proposée sur le foncier économique.

#### **PRESCRIPTION Prévoir le développement des scieries et des activités liées à la filière bois.**

Dans un contexte d'économie circulaire les scieries et les entreprises s'y rattachant directement et qui participent au développement de l'activité sylvicole, seront localisées prioritairement en dehors des enveloppes urbaines et des zones d'activités économiques.

Les documents d'urbanisme locaux précisent les modalités d'aménagement de ces espaces en prévoyant leur desserte et équipements. Les nouvelles installations intègrent les enjeux paysagers, énergétiques et environnementaux définis dans le SCoT.

*Foncier actuellement dispo (stockage de bois, réserve scierie... )*

- CCVE 1,8ha
- CCPL 2ha
- CAPCA 0 ha

## 4-2-2- S'appuyer sur la vallée du Rhône, une ouverture sur l'Europe

### 4-2-2-1- Un espace stratégique de développement

#### 4-2-2-2- Requalifier la zone économique Rhône-Vallée du Pouzin

**OBJECTIF 32** : Développer une zone d'activité d'intérêt supra SCoT qui rayonne sur le territoire.

Le diagnostic partagé montre un manque de foncier stratégique sur la vallée du Rhône ou à proximité.

### Modification du PADD / P.A.S. =

*Sortir la zone Rhône Vallée du foncier économique compte tenu du PPRI et considérant le temps de mutation supérieur à la possibilité de révision du SCoT à 6 ans.*

A la place, prévoir une zone d'activités supra SCoT sur la CAPCA d'environ **15ha d'un seul tenant** (à déduire du besoin de l'EPCI / en remplacement de Rhône Vallée)

- Soit définie avant l'arrêt du SCoT,
- Soit à prévoir sur la vallée du Rhône, vallée de l'Ouvèze ou pôle urbain privadois (à définir)

**PRESCRIPTION** Développer une zone d'activités d'intérêt supra SCoT

..... **A REDIGER**

## Total foncier économique (ZAE dont commerciales) SCoT 2040 :

	Foncier total (ha)	Foncier Existant (ha)	Foncier Nouveau (ha)	Foncier Rendu/déclassé (ha)	
ZAE stratégique	15		15	19	PPRI Le Pouzin
ZAE majeures	14,5	14,5			
ZAE intérêt SCoT	20	3	17	1,1	Vernoux
ZAE intérêt local	7	7			
<b>TOTAL ZAE SCoT</b>	<b>56,5</b>	<b>24,5</b>	<b>32</b>	<b>20,1</b>	
<i>Diffus/isolé (artisanat)</i>	14	<i>A affiner pour le diffus/isolé</i>			
<b>Total foncier économique</b>	<b>70,5</b>			<b>20,1</b>	

Total CAPCA ZAE	<b>32,5 ha</b>
Total CCVE ZAE	<b>18 ha</b>
Totale CCPL ZAE	<b>6 ha</b>
	<b>56,5 ha</b>



# 3

## Développement économique

Quelle place pour le tourisme ?



## Qu'est-ce que le SCoT doit prendre en compte en matière d'accueil des activités économiques ? *Volet tourisme/Loi Montagne*

(toutes les communes du CA, sauf Beauchastel, La Voulte, Le Pouzin)



### Article L141-23 code de l'urbanisme :

En zone de montagne, le document d'orientation et d'objectifs définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement, notamment en matière de logement des salariés, y compris les travailleurs saisonniers, des unités touristiques nouvelles structurantes.

*UTN structurantes (SCoT) et UTN locales sont définies par le décret n°2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des UTN, codifié dans le code de l'urbanisme aux articles R. 122-4 et suivants :*

- UTN structurantes / Aménagements :
  - Aménagement, création et extension de terrains de golf d'une superficie > 15 ha
  - Aménagement de terrains pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés d'une superficie > 4 ha
- UTN structurantes / Hébergements et équipements touristiques
  - Aménagement de terrains de camping d'une superficie > 5 ha
  - Construction ou extension de surface de plancher de + de 12000 m<sup>2</sup> (hors logements à destination des personnels saisonniers ou permanents)

Loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016 – Décret du 10 mai 2017

## Objectifs du PADD

## Traduction DOO

3 –

### Un Territoire Attractif

**OBJECTIF 23** : Accompagner un développement touristique qualitatif et durable qui s'appuie sur l'itinérance douce et les richesses locales.

**OBJECTIF 24** : Préserver et valoriser le patrimoine bâti, industriel ou culturel qui contribue à l'identité du Centre Ardèche.

**OBJECTIF 25** : Valoriser les savoir-faire locaux comme éléments constitutif de l'identité du Centre Ardèche, facteurs de développement économique et d'attractivité.

**Localiser et préserver les voies douces.**

**Localiser les points de baignade à préserver/valoriser.**

**Identifier les projets touristiques structurants (UTN).**

4 -

### Un Territoire Ouvert

**OBJECTIF 28** : S'appuyer sur la notoriété de l'Ardèche et travailler en inter-territoires pour proposer une offre touristique en continuité .

### Objectif transversal

**OBJECTIF 14** : Limiter la consommation foncière en vue du développement futur en agissant sur le renouvellement urbain, les modes d'urbanisation et la protection des terres agricoles et des espaces naturels.

**Economiser le foncier.**

## PADD = 3-2-1- Accompagner un développement touristique durable

### 3-2-1-1- Construire un projet touristique territorial cohérent et concerté pourvoyeur d'emplois

#### PRESCRIPTION Construire des projets touristiques cohérents

- Tout projet touristique nouveau ne relevant pas de la réglementation sur les UTN structurantes (SCoT) (hébergements, équipements, loisirs, etc.) doit être inclus dans l'enveloppe urbaine ou dans les « **aires stratégiques de développement touristique** » définies dans la carte DOO.

#### PRESCRIPTION Inscrire les nouveaux projets touristiques dans les « **aires stratégiques de développement touristique** » -> dans la cartographie DOO

Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre les projets touristiques à l'intérieur des aires touristiques définies au SCoT : Pont de Chervil, base Eyrium, lac de Devesset, lac de Vernoux, Retourtour.



## **PADD = 3-2-1- Accompagner un développement touristique durable**

### **3-2-1-1- Construire un projet touristique territorial cohérent et concerté pourvoyeur d'emplois**

*Un tourisme durable axé sur l'itinérance et les voies douces.*

#### **PRESCRIPTION Préserver, valoriser et développer les voies douces**

- Les voies douces « Dolce Via », « Via Rhôna », « voie de la Payre » doivent être préservées dans les documents d'urbanisme locaux (tracé, aires d'accueil et accès existants).
- Le développement de nouvelles voies douces est permis.
- Leur vocation d'itinérance douce non motorisée doit être préservée (hors zones partagées).
- Leur revêtement doit éviter toute imperméabilisation des sols.
- L'interconnexion des voies douces pour favoriser les parcours multimodaux touristiques sont encouragés, notamment en vue d'offrir des boucles d'itinérance (fluviale, pédestre, cyclo, ferroviaire...), mais aussi pour les déplacements du quotidien pour les habitants (multifonctionnalité touristique et résidentielle).



## **PADD = 3-2-1-2- Développer un tourisme d'itinérance douce : singularité de la destination**

### **Centre Ardèche**

*Développer un tourisme cohérent et concerté d'itinérance douce, s'appuyant sur la notoriété de l'Ardèche (3-2-1-1) à partir de l'armature de voies déjà existantes et des nombreux sentiers de randonnées. Encourager le tourisme fluvial sur le Rhône ; haltes fluviales du Pouzin et de La Voulte.*

### **PRESCRIPTION Mailler et irriguer le territoire par les voies douces**

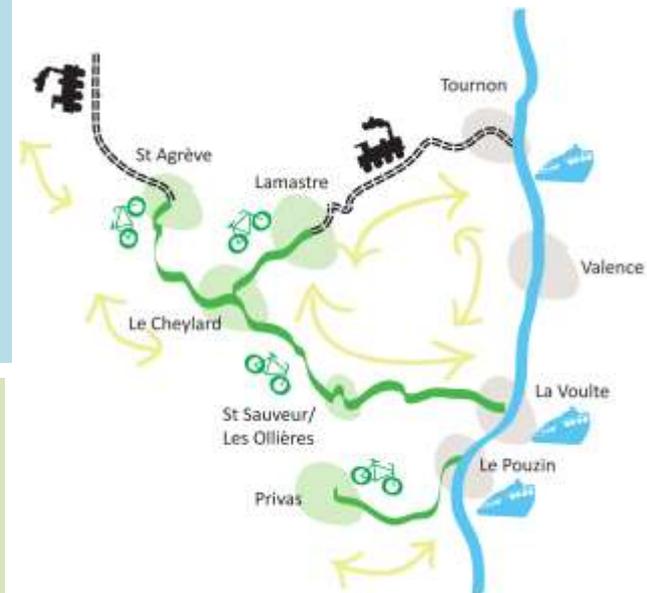
Les collectivités, dans leurs documents d'urbanisme, doivent prévoir des liaisons entre les voies douces et leur centre-ville, centre-bourg ou centre-village.

### **PRESCRIPTION Affirmer une itinérance douce multimodale ouverte sur les territoires voisins**

Poursuivre la valorisation et le développement des infrastructures d'itinérance douce du Centre Ardèche : sentiers de randonnée, trains touristiques, haltes fluviales de La Voulte et du Pouzin, en lien avec et vers les territoires voisins.

### **RECOMMANDATION Promouvoir le tourisme fluvial**

Le développement de la navigation fluviale de croisière doit être promu (préservation et développement des haltes fluviales de la Voulte-sur-Rhône et du Pouzin).



*Le manque de structures d'hébergements touristiques pour les groupes (20 lits et +) en particulier en lien avec les infrastructures d'itinérance (voies douces et randonnée) nécessite de favoriser leur création en intégrant les enjeux qualitatifs, environnementaux et énergétiques. Pour répondre aux besoins des clientèles touristiques du Centre Ardèche, il pourra s'agir de gîtes d'étape ou de groupes, habitats légers de loisirs, hôtels, etc.*

## **PRESCRIPTION Développer l'hébergement touristique en lien avec les infrastructures d'itinérance**

- La création d'hébergements touristiques en lien avec les infrastructures d'itinérance est autorisée au sein des enveloppes urbaines, et des aires stratégiques de développement touristique (sous réserve), et notamment ceux de capacité d'accueil de 20 lits et +.
- Les créations doivent tenir compte de l'intégration paysagère et environnementale, performance énergétique, compacité des formes urbaines, capacité de ressource en eau et du traitement des eaux usées et capacité des réseaux en général (eau, électricité, etc.) au même titre que les objectifs fixés pour l'habitat permanent.
- Les projets devront limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales, y compris en matière de stationnement.

## **RECOMMANDATION Favoriser la création d'hébergements touristiques prioritairement dans le bâti existant.**

- En matière de création, la réhabilitation du bâti existant doit être envisagée/évaluée avant tout projet de construction nouvelle (valorisation du patrimoine architectural).

Loi de modernisation,  
de développement et  
de protection des  
territoires de  
montagne du 28  
décembre 2016 –  
Décret du 10 mai 2017



## **PRESCRIPTION Encadrer le développement de l'hôtellerie de plein air**

- Le SCoT permet l'extension mesurée des campings existants dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux.
- Le SCoT autorise la création de campings en cohérence avec la stratégie touristique des intercommunalités conditionnée à la prise en compte des principes généraux du SCoT : préservation de la biodiversité, insertion paysagère, disponibilité de la ressource en eau et aux capacités de traitement des eaux usées, limitation des déplacements, imperméabilisation limitée.

## **PRESCRIPTION Aménager des aires d'accueil de camping-cars**

Dans le cadre de la stratégie touristique des collectivités et à des fins économiques, paysagères et environnementales, celles-ci doivent prévoir des espaces dédiés à l'accueil des camping-cars (perméables, végétalisés, de bonne intégration paysagère, etc.) de préférence proche des centralités.

*En matière de sites de baignade, identifier les secteurs stratégiques de développement touristique et veiller au maintien d'une eau de baignade de bonne qualité sur l'ensemble des sites de baignade.*

## **PRESCRIPTION Permettre le développement des principales bases de tourisme et de loisirs liées à l'eau**

Le SCoT conforte et permet le développement des principales bases de tourisme et de loisirs liés à l'eau et notamment à la baignade (lac de Devesset, base de loisirs Eyrium à Belsentes, lac aux Ramiers à Vernoux-en-Vivarais, Retourtour) **définis « aires stratégiques de développement touristiques »**.

## **PRESCRIPTION Limiter la création de nouveaux sites de baignade**

Afin de préserver les milieux aquatiques, la création de nouveaux sites de baignade est interdite sur les affluents des rivières du territoire. A titre exceptionnel, la création d'un nouveau site de baignade pourrait être autorisé uniquement sur les cours d'eau principaux (le Doux, l'Eyrieux et l'Ouvèze). Ces projets, limités à 1 nouveau site par intercommunalité à horizon 2040, devront être intégrés et justifiés dans la stratégie touristique de l'intercommunalité dont la commune d'implantation relève.



## **RECOMMANDATION Préserver et valoriser les sites de pratiques sportives et de loisirs de pleine nature**

Dans le cadre de leur stratégie touristique, les collectivités sont encouragés à préserver, entretenir et valoriser les sites de pratiques sportives et de loisirs de pleine nature.

À des fins de préservation de la biodiversité et du cadre de vie, en lien avec la charte du PNR, le développement des circuits d'engins motorisés ne sont pas encouragés.

## **RECOMMANDATION Préserver et valoriser les sites « Geopark »**

En partenariat avec le PNR des Monts d'Ardèche, contribuer à la pérennité du label UNESCO « Geopark » en assurant la préservation et la valorisation des géosites. », notamment par la possibilité d'instaurer des « arrêtés de Géotope ».



## **RECOMMANDATION Promouvoir un tourisme durable pour tous**

Tout projet touristique (aménagement, équipements, organisation de l'offre et promotion touristiques, évènementiel, etc.) doit être conçu et réalisé en faveur des touristes mais aussi des habitants, et répondre à un double objectif :

- Renforcer l'offre touristique en vue de développement économique du territoire,
- Pour la population résidente et pour attirer de nouveaux habitants, améliorer le cadre et la qualité de vie, l'offre de loisirs, la mobilité douce reliée aux centres, l'emploi local non délocalisable, etc.

## **Prochain Cotech**

**Mardi 15 juin 2021 à 9h30**

**Saint Laurent-du-Pape / Château du Bousquet**